

PLAN VIGIPIRATE

Le plan Vigipirate "alerte attentat" a été mis en œuvre sur le territoire de la région parisienne suite aux événements survenus à Paris en janvier 2015.

Le plan Vigipirate mobilise tous les acteurs concernés par la protection contre le terrorisme : l'Etat mais aussi les collectivités territoriales, les opérateurs économiques et l'ensemble des citoyens.

Il est recommandé à tous ceux qui prévoient de se rendre dans un pays étranger de consulter la page « Conseils aux voyageurs » sur le portail [www.diplomatie.gouv.fr-> et de s'inscrire sur le portail « Ariane » pour être informé de tout événement important concernant la sécurité.

Pour les Français voyageant ou résidant à l'étranger, prenez connaissance des coordonnées des services diplomatiques du pays concerné et n'hésitez pas à les appeler.

Sur le territoire national, chacun doit faire preuve de vigilance dans les lieux publics les plus fréquentés sans céder à l'inquiétude.

En cas de doute signalez- le auprès des forces de l'ordre.



Conditions d'utilisation du logo téléchargeable :

- ▶ - le logo ne doit être utilisé qu'en appui de la mise en œuvre des mesures de la posture en vigueur
- ▶ - il vise à rappeler dans l'espace public l'appel à la vigilance face à la menace terroriste
- ▶ - il a pour vocation à être apposé sans excès aux endroits où les mesures de sécurité associées au plan VIGIPIRATE sont adoptées ou susceptibles de l'être (contrôle des accès, restriction de circulation ou de stationnement, annonces de consignes de sécurité, surveillance particulière...), principalement aux entrées des établissements, dans les espaces de contrôle des personnes et dans les lieux de passage ;
- ▶ - même si une certaine marge d'appréciation d'utilisation du logo est laissée aux acteurs du plan en fonction des lieux et des circonstances, ce logo ne doit pas être utilisé en dehors du cadre des mesures VIGIPIRATE permanentes et activées dans la posture en vigueur. En particulier, il ne doit pas être utilisé par des particuliers, à des fins individuelles ou à des fins commerciales ;
- ▶ - la réalisation des supports est à la charge des ministères, des administrations et des opérateurs ; il est impératif de respecter les couleurs, les caractères et l'homothétie du logo, quelle qu'en soit la taille et le support sur lequel il est décliné ;
- ▶ - le logo devra être imprimé sur des supports pérennes (type panneau de plexiglas, autocollants très adhésif...). Dans tous les cas, l'impression doit être de bonne qualité et le logo apposé de façon à être immédiatement visible et identifiable pour le public ;
- ▶ - pour les halls d'entrée des établissements concernés, un format A4 sera retenu de préférence. Les opérateurs pourront cependant adapter le format afin que le logo s'intègre facilement aux lieux et à l'environnement ;
- ▶ - en période de vigilance renforcée ou d'alerte attentat, le logo a vocation à être davantage présent, en particulier dans les lieux où les mesures sont renforcées, afin de permettre au public d'associer immédiatement la contrainte particulière qui lui est imposée avec la prévention d'un acte terroriste. Une telle situation doit être anticipée.